



les couleurs du tri  
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 19 octobre 2022**

Nombre de délégués en exercice : 53  
Présents : 37 (dont 2 pouvoirs)  
Excusés : 16

Date convocation : 12 octobre 2022  
Date affichage : 21 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes La Gouvenelle à GOUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, CHAMPANHET S, CHAUCHEFOIN G (pouvoir à M. CHAMPANHET), CROISERAT JL, DEWALLY D, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GAGNOUX JB (pouvoir à M. FICHERE), GINDRE D, GUERRIN B, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, DESGOUILLE D, REBILLARD JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, HENGY S, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : SCHOUWEY L, DEGAY P, DEJEUX A, HENRIOUD G, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, FLUCHON E, GARNIER JN, GUILLEMOT J, JOBELIN A, LAGALICE C, SCHMIEDER M.

**Etaient excusés :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, BUSSIÈRE P, DAMY O, GUIBELIN H, JEANNEAUX C, LACROIX O, LAGNIEN J, MATHIOT A, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DUGOIS C, FRAICHARD A.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, LEFEVRE N.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DEGAY Philippe

**Délibération n° 19102022-4cs**

**OBJET : Corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 12 octobre 2022,

Vu l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et établissements publics dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2051 – 2135 – 2158 – 2182 et 2183 pour défaut d'amortissement (en plus ou en moins) qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28051 – 28135 – 28158 – 28182 et 28183 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2021 est de 4 152 125,91 €). L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement du compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements présentent des sommes trop importantes ou insuffisantes les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 12 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20221019-19102022\_4CS-DE

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du SICTOM de la Zone de Dole d'un montant de 1 017 903.04 €. Par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

- 28051 à hauteur de - 32 900.00 €
- 28135 à hauteur de 1 003 092.28 €
- 28158 à hauteur de - 131 507.03 €
- 28182 à hauteur de 165 613.79 €
- 28183 à hauteur de 13 604.00 €

Fait à Brevans,  
Le 19 octobre 2022  
Le Président  
Jean-Pascal FICHÈRE



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Besner  
Levrault

ID : 039-253900633-20221019-19102022\_4CS-DE



## Opérations d'ordre non budgétaire

Article	Inventaire Helios	Montant	Débit	Crédit
2051				
Trop amorti	672	32 900.00		
<b>Total "trop amorti"</b>		<b>-32 900.00</b>	<b>28051</b>	<b>1068</b>
2135				
Pas assez amorti	342	289 496.57	1068	28135
Pas assez amorti	402a	203 401.71	1068	28135
Pas assez amorti	510	488 998.74	1068	28135
Trop amorti	540	0.30	28135	1068
Pas assez amorti	610	17 348.16	1068	28135
Trop amorti	714	40.00	28135	1068
Trop amorti	751	0.60	28135	1068
Pas assez amorti	760	3 888.00	1068	28135
<b>Total "pas assez amorti"</b>		<b>1 003 133.18</b>	<b>1068</b>	<b>28135</b>
<b>Total "trop amorti"</b>		<b>-40.90</b>	<b>28135</b>	<b>1068</b>
		<b>1 003 092.28</b>		
2158				
Trop amorti	Divers	131 507.03	28158	1068
<b>Total "trop amorti"</b>		<b>-131 507.03</b>	<b>28158</b>	<b>1068</b>
2182				
Pas assez amorti	584	9 319.50	1068	28182
Pas assez amorti	585	12 851.50	1068	28182
Pas assez amorti	653	62 351.84	1068	28182
Pas assez amorti	784	47 985.35	1068	28182
Pas assez amorti	786	33 105.60	1068	28182
<b>Total "pas assez amorti"</b>		<b>165 613.79</b>	<b>1068</b>	<b>28182</b>
2183				
Pas assez amorti	671	13 603.99	1068	28183
Pas assez amorti	811	0.01	1068	28183
<b>Total "pas assez amorti"</b>		<b>13 604.00</b>	<b>1068</b>	<b>28182</b>

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20221019-19102022\_4CS-DE